

**SOMMAIRE :**

---

<b>- I - PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....</b>	<b>2</b>
<b>BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION.....</b>	<b>2</b>
ARRETE N° 2006 - 7088 du 28 août 2006 .....	2
Délégation de signature donnée à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet .....	2
ARRETE n ° 2006-7095 du 28 AOÛT 2006 .....	2
Portant délégation de signature à Monsieur Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne.....	2

# - I - PRÉFECTURE

## DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

### BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

#### ARRETE N° 2006 - 7088 du 28 août 2006

*Délégation de signature donnée à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet*

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret du 28 février 2002 nommant M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;  
**VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;  
**VU** le décret du 28 juillet 2006 nommant M. Philippe GUSTIN Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Paul BAUDOIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M.Philippe GUSTIN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général ou M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Michel MORIN

#### ARRETE n ° 2006-7095 du 28 AOÛT 2006

*Portant délégation de signature à Monsieur Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne.*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret du 28 Février 2002, nommant M. Dominique BLAIS Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 9 Mars 2006 nommant M. Michel MORIN Préfet de l'Isère ;  
**VU** le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;  
**VU** le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 27 Mars 2006 donnant délégation de signature à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

#### 1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

##### A) - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;  
1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;  
1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;  
1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

- 1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m<sup>2</sup> ;
  - 1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
  - 1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
  - 1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
  - 1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
  - 1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
  - 1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)
  - 1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
  - 1 A 13) Désaffectation des locaux scolaires du premier degré ;
  - 1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
  - 1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;
  - 1 A16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités locales).
  - 1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
    - livret spécial de circulation A
    - livret spécial de circulation B
    - livret de circulation
    - carnet de circulation
  - 1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe
- B) - ELECTIONS**
- 1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3<sup>ème</sup> alinéa du code électoral) ;
  - 1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;
  - 1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;
  - 1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;
  - 1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;
  - 1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;
  - 1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;
  - 1 B 8) Réception des déclaration de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;
  - 1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.
- C) - CIRCULATION**
- 1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;
  - 1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;
  - 1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;
  - 1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;
- D) - CARTES GRISES**
- 1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;
  - 1 D2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartreuse » ;
- E) - CHASSE ET ARMES**
- 1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;
  - 1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;
  - 1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;
  - 1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories ;
  - 1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;
  - 1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;
  - 1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).
- F) - NATIONALITE**
- 1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
  - 1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;
  - 1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;
  - 1 F 4) Délivrance des laissez-passer
- G) - EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE**
- 1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;
  - 1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

#### H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

#### I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

#### J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

## 2 - ADMINISTRATION LOCALE

### A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;  
- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;

2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;

2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres

2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2 A 13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ;

2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

### B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin

2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;

2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

### C – POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

### D - ENVIRONNEMENT

2 D 1) : Réserve de l'Île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;

- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1<sup>er</sup> Mars et le 30 Juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 Mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

#### E – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 E 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 E 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant au Budget de la sous-préfecture, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandatements

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;
- Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Bernard LE MENN, sous-préfet de La Tour du Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Florence VILMUS, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A14, 2A16, 2A17, 2A19, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gabriel AUBERT et de Mme Florence VILMUS, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A14, 2A16, 2A17, 2A19, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Dominique BLAIS, de M Gilles PRIETO et de M Philippe GUSTIN, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M Gabriel AUBERT.

**ARTICLE 7** : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Michel MORIN